Département des Côtes-d'Armor

MAIRIE DE

UZEL-PRÈS-L'OUST

22460

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 022-212203848-20260210-2026_02_03-DE

2026 – 02 – 03

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune d'UZEL-près-l'OUST

Séance du 10 février 2026

Téléphone : 02 21 08 02 20
accueil@mairie-uzel.fr

Le dix février deux mille vingt-six, à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Guénaël Choupaux, maire.

Présents : M. Guénaël Choupaux, M. François Le Tinnier, M. Jean-Louis Jonville, M. Thierry Wenger, M. Samuel Guigo, Mme Fabienne Thomas, M. Pierre-Edouard Jaglin, Mme Berthe Le Potier, M. Nicolas Toudic (présent à 20h15), Mme Myriam Guigo.

Absents excusés : M. Yves Tardivel représenté par M. François Le Tinner, M. Joël Pautrot représenté par M. Guénaël Choupaux,, Mme Danielle Le Normand.

Absentes : Mme Dominique Wenger, Mme Céline Houdelette.

Secrétaire : M. Jean-Louis Jonville

Syndicat Départemental d'Energie : Avenant à la convention de groupement d'achat d'énergie

M. Le Maire présente l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies proposé par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor.
Cet avenant porte sur des modifications mineures et des clarifications dans ses articles 3-7-9 et l'ajout d'un article 12 :

- Intégration d'une clause sur le règlement général de la protection des données (RGPD) :
- Précision sur la définition d'un membre désormais désigné par son numéro de SIREN ;
- Précision sur la date d'application des frais d'adhésion au groupement qui sont dus dès la phase de préparation du marché (même si la date de fourniture est prévue ultérieurement) ;
- Suppression des références au logiciel SMAE (système de management des achats d'énergie), ce module étant désormais intégré au logiciel SME.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité :
- valident l'avenant n° 2 à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies porté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor ;
- autorisent M. Le Maire à signer cet avenant.

Pour extrait conforme
Acte rendu exécutoire
Après transmission en
Préfecture le 12 février 226

UZEL, le 12 février 226

Le Maire

G. CHOUPAUX